

**2DLA HOLDING**  
SAS au capital de 5 000 euros,  
immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 842 219 438,  
dont le siège social est situé 38 RUE BERNARD LATHIERE, PARC D'ACTIVITÉ DE ROMANET, 87000  
LIMOGES

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 31 janvier,  
À dix heures.

Au siège social, 38 RUE BERNARD LATHIERE, PARC D'ACTIVITÉ DE ROMANET, 87000 LIMOGES.

Les associés de la société 2DLA HOLDING, SAS au capital de 5 000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David LOGASSI.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Transformation de la société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination des Gérants ;
- Non modification de la durée de l'exercice en cours ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## Première résolution

---

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la société en Société à responsabilité limitée à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 500 actions qu'ils possèdent.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## Deuxième résolution

---

En conséquence de la décision de transformation de la société en société en responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## Troisième résolution

---

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme société nouvelle, nomme en qualité de Gérants de la société :

- Monsieur David LOGASSI, associé, demeurant 149 rue de Saint-Gence 87100 LIMOGES, pour une durée illimitée.
- Monsieur Dimitri AMBERT, associé, demeurant 16 rue du Pourtour 87590 SAINT-JUST-LE-MARTEL, pour une durée illimitée.

Les gérants déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils auront tous les pouvoirs pour agir séparément au nom de la société et pour passer seuls tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la société et les associés, la Gérance peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

Dans les rapports avec la Société et les associés, chacun des Gérants détient séparément les pouvoirs dévolus à la Gérance, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue. L'opposition du Co-gérant peut être faite sous une forme quelconque pourvu qu'elle soit nettement affirmée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **Quatrième résolution**

---

L'Assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **Cinquième résolution**

---

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **Sixième résolution**

---

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

**Le Président de séance**

